

les magasins pourront organiser les ventes en soirée quatre fois par an sur invitation

Dès le 1er juillet 2014, les magasins lausannois pourront prolonger leur ouverture en soirée, quatre fois par an, pour y effectuer des ventes sur invitation. Le conseil communal introduit à cet effet un nouvel article dans le règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM).

A partir du 1er juillet 2014, les magasins peuvent, avec autorisation préalable de la police du commerce, organiser en soirée des ventes sur invitation (« ventes privées ») quatre fois par an, à l'occasion de présentations ou de lancements d'un produit ou d'une marque. L'organisation de soldes ou de promotions pourra aussi donner lieu à de telles ouvertures prolongées. Les établissements pourront ainsi fidéliser leur clientèle et lui permettre de profiter d'une ambiance conviviale et différente de celle de la journée.

Cette modification du règlement résulte d'une demande des commerçants. Elle a fait l'objet d'un processus de concertation avec les partenaires sociaux, comme c'est le cas pour toute modification des conditions d'ouverture des commerces à Lausanne. Elle répond aussi aux préoccupations des commerçants et de la Municipalité de veiller à l'attractivité du commerce lausannois dans un contexte marqué par d'importants travaux à venir en ville de Lausanne, qui pourront parfois provoquer des perturbations pour les usagers.

ventes privées jusqu'à 22h00

Sur la base des fichiers des clients des magasins et après contrôle à l'entrée, la clientèle pourra accéder à ces ventes privées en soirée, qui auront lieu en semaine, en principe une fois par saison. Les magasins pourront demeurer ouverts pour les clients nominativement invités jusqu'à 21h45, avec possibilité de servir la clientèle jusqu'à 22h00. Il s'agira de démarches individuelles des commerces intéressés, réservés à des clients identifiés, aspects qui différencient les ventes privées des ouvertures nocturnes de décembre, qui concernent tous les commerces de la ville.

La direction des sports, de l'intégration et
de la protection de la population

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population, 021 315 32 00**
- **Florence Nicollier, cheffe du service de la police du commerce, 021 315 32 40**

Le préavis n° 2013/51 se trouve sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/preavis

Règlement disponible sur <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/reglements-et-tarifs/travail-police-du-commerce/police-du-commerce/reglement-sur-les-heures-ouverture-et-de-fermeture-des-magasins.html>

Lausanne, le 2 juillet 2014